Mise à jour - janvier 2025

CATÉGORIES OBJECTIVES ÊTES-VOUS EN CONFORMITÉ?



Les catégories objectives désignent des catégories de salariés, définies selon 5 critères.

Un décret est paru et nécessite de se mettre en conformité. Il est entré en vigueur au 1er janvier 2022 et il impose une mise en conformité obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

QUELLES DÉMARCHES POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ?



Mettre à jour la catégorie objective couverte dans le contrat



QUAND DEVEZ-VOUS ÊTRE EN CONFORMITÉ?

Depuis le 1^{er} janvier 2025





Votre commercial habituel vous accompagne dans la mise à jour de votre contrat.



LES RISQUES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2025, en cas de non-conformité : risque de remise en cause du caractère collectif des garanties et des exonérations de charges sociales.







Régime de protection sociale



Constitution de « catégories objectives» de salariés

Seuls les critères 1 & 2 des catégories objectives ont été modifiés.

SELON 5 CRITÈRES*

*pouvant être combinés ou non

- L'appartenance aux catégories de cadres et non-cadres (se référer à référer aux articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI)
 - Le niveau de rémunération (définis en multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)
 - 3 Les classifications professionnelles des conventions collectives
 - Le niveau de responsabilité

 L'appartenance aux catégories par rapport aux usages de la profession

Pas de changement

